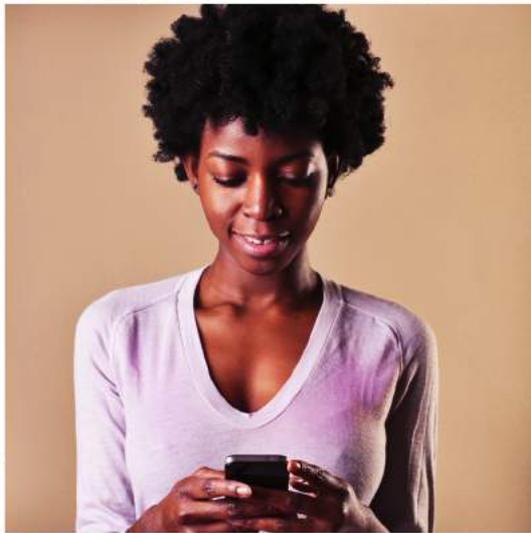


Cercle

DES FAMILLES



LA CONSOMMATION À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

N°7

SEPTEMBRE 2018



C'est indéniable,



Charly Hee
Président de Familles de France



volontairement ou involontairement, nous sommes entrés dans *l'ère du numérique* !

Familles de France propose d'accompagner les familles dans cette transformation.

Les démarches administratives sont très souvent effectuées de manière obligatoire sur Internet, ce qui représente un obstacle pour certains non initiés à ce moyen de communication ou pour ceux qui y sont réticents.

Les associations Familles de France proposent des services pour soutenir ces personnes dans leurs démarches.

Le numéro 7 du Cercle des Familles aborde un certain nombre de sujets tels que la dématérialisation et la simplification administratives, les démarches en ligne, la conservation des emails dans les data centers, afin de donner une réponse aux questions que nous nous posons chaque jour.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro dédié à la « consommation à l'ère du numérique ».

Ce magazine est celui des associations familiales affiliées à Familles de France

Directeur de la publication: Charly Hee

Conception et réalisation: Veronika Verner

Crédits photos et images: Freepik

Contributeurs: Gabrielle Parisot, Kevin Fock-Yee, Magali Grenouilleau, Lydie Tollemer

Les interviews des personnalités extérieures au mouvement n'engagent pas Familles de France et restent à la liberté de leurs auteurs.

SUIVEZ-NOUS!



SOMMAIRE

DOSSIER

L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE
DÉMARCHES ET CONSEILS 4

FRANCECONNECT - SIMPLIFIER
L'ADMINISTRATION EN LIGNE 6

2 CAS DE DÉMATÉRIALISATION ET DE SIMPLIFICATION
NUMÉRIQUE MIS EN PLACE PAR L'ÉTAT 7

ENGAGEMENT

LE NUMÉRIQUE : AU CŒUR DE
L'ACTIVITÉ ASSOCIATIVE 9

CONSO

L'UBÉRISATION DE L'ÉCONOMIE
QU'EST-CE QUE L'UBÉRISATION ? 13

L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE 16

QU'EST-CE QUE LA CRYPTO MONNAIE ? 23

RÉCUPÉRER ET TRANSMETTRE SES
DONNÉES AVEC LE DROIT À LA PORTABILITÉ 24

COMMENT RÉDUIRE SES FACTURES D'ÉNERGIE ? 30

L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE DÉMARCHES ET CONSEILS

Pour renouveler sa carte d'identité, pour acheter un timbre fiscal, pour payer ses impôts ou préparer sa retraite, demander une prestation... l'administration numérique se développe.

Il est d'ailleurs possible de faire différentes démarches en ligne :

- s'informer (rechercher un droit, une prestation, un organisme) ;
- simuler ses droits (simulateur <https://mes-aides.gouv.fr/> ;
- simulateurs des organismes en ligne) ;
- télécharger des formulaires (préparer le dépôt de sa demande) ;
- réaliser directement ses démarches (comptes en ligne).

Mais si faire ses démarches par internet est plus facile pour les usagers, mieux vaut – là encore – s'adresser au « bon guichet ».

QUELQUES CONSEILS :

- 1** Quelle que soit la démarche, passez par les sites officiels de l'administration (gratuits, mis à jour régulièrement)
- 2** S'adresser à l'administration par courriel ne dispense pas des règles de courrier traditionnelles, nécessaires pour garder traces des démarches dans le dossier (nom, prénom, coordonnées, n° dossier ou d'allocataire...)
- 3** Pour les organismes qui permettent d'ouvrir directement un compte en ligne (exemple : « Caf/moncompte »), il est conseillé d'ouvrir son compte personnel et de réaliser toutes ses démarches par ce biais (pour en garder trace dans un dossier unique)



4

Si vous réalisez vos démarches personnelles d'un ordinateur public : refusez l'enregistrement de vos données personnelles (utilisateurs, mot de passe), vérifiez que vous vous êtes bien déconnecté (e) et effacez l'historique en fin de connexion

5

Pas d'accès internet ? Plusieurs solutions possibles : dans des espaces labellisés Net-public ou sous label Caf, dans les maisons des services au public, auprès des bornes libre-service des organismes ou dans des permanences associatives



Les principaux services publics en ligne (liste non-exhaustive) :

- le portail général de l'administration : <http://www.service-public.fr/>
- l'agence nationale des titres sécurisés (permis de conduire, carte d'identité...) : <https://ants.gouv.fr/>
- les sites de la sécurité sociale : <http://www.caf.fr> ; <http://www.ameli.fr/> ; <https://www.lassuranceretraite.fr/portail> ; <http://www.msa.fr>
- fiscalité et impôts : <http://www.impots.gouv.fr>
- emploi : <http://www.pole-emploi.fr/accueil/> ; <http://www.cesu.urssaf.fr> ; <http://www.pajemploi.urssaf.fr>
- étudiants : bourses et logement <http://www.etudiant.gouv.fr/> ; inscriptions <https://www.parcoursup.fr/>

A SAVOIR : UN PROBLÈME AVEC LES SERVICES PUBLICS ?

Le Défenseur des droits lui aussi peut être saisi en ligne <http://www.defenseurdesdroits.fr/>

FRANCECONNECT - SIMPLIFIER L'ADMINISTRATION EN LIGNE

Avec la multiplication des démarches en ligne, les usagers multiplient également les comptes d'accès aux différentes administrations.

Il existe désormais une solution simple pour une connexion plus rapide :

FRANCECONNECT

[HTTPS://FRANCECONNECT.GOUV.FR/](https://franceconnect.gouv.fr/)



A QUOI ÇA SERT ?

1. A être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant un seul de ses comptes existants
2. A naviguer sur l'ensemble des sites disposant du bouton FranceConnect sans se ré-identifier
3. A ne plus avoir besoin de se remémorer de multiples identifiants et mots de passe...
4. A préserver un accès sécurisé : à chaque connexion un courriel d'information est envoyé, aucune donnée personnelle n'est gardée et les sites administratifs ne tracent pas les historiques de navigation

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le « bouton » FranceConnect est présent sur différents sites administratifs : de nombreuses collectivités locales, service-public.fr, ameli.fr, impôts.gouv.fr, la retraite, la poste... S'identifier par FranceConnect permet d'accéder aux services de ces différentes administrations en utilisant un seul identifiant.



EN EXEMPLE :

En s'identifiant par exemple au moment de déclarer ses impôts en ligne, il est alors directement possible d'accéder, sans identification supplémentaire, au montant de ses remboursements sur le site de l'assurance maladie pour ensuite aller finaliser son dossier retraite en ligne...

2 CAS DE DÉMATÉRIALISATION ET DE SIMPLIFICATION NUMÉRIQUE MIS EN PLACE PAR L'ÉTAT

La numérisation s'impose progressivement dans de nombreux secteurs et l'Administration française n'y fait pas exception : des services publics jusqu'aux marchés publics, voici deux exemples concrets de cas de dématérialisation mis en place par l'État.

1) LA E-SIMPLIFICATION :

L'Etat propose différents téléservices et le formulaire unique de demande en ligne. En passant par le téléservice e-subvention accessible depuis le site Service-public-asso.fr, les associations peuvent effectuer une demande de subvention de projet spécifique ou de fonctionnement global auprès de la Direction des sports et la Direction de la jeunesse (DJEPVA), le Centre national pour le développement du sport (CNDS), le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et la Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS).

Il n'est pas obligatoire de créer un compte personnel association sur Service-public-asso.fr mais il est judicieux de le faire pour gérer ses documents administratifs et d'échanger avec les administrations et effectuer des démarches (création, modification, dissolution).

Le document unique de subvention est disponible en ligne pour être utilisé auprès de l'Etat et de ses services déconcentrés ainsi que des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs ou industriels ou commerciaux, organismes de sécurité sociale ou d'autres organismes chargés de la gestion de services publics administratifs.

Prévu par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et par décret du 28 décembre 2016 matérialisé par le Cerfa n°12156*05. Celui-ci est disponible sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
Il suffit d'une adresse électronique, d'un mot de passe et le nom de l'association !

2) LES MARCHÉS PUBLICS :

Les marchés publics imposent également la remise de documents en ligne depuis que les pouvoirs publics ont adopté le Plan de transformation numérique de la commande publique pour la période 2017-2022.

Au 1er avril 2018 il y a obligation d'utiliser le Document unique de marché européen (Dume) alors que 3 formulaires co-existaient auparavant pour en faciliter le transfert aux administrations concernées.

1er octobre 2018 : avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 et conformément aux réglementations européennes, a été fixé l'objectif d'une complète dématérialisation pour tous les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 €. Par ailleurs, la signature électronique remplace la signature manuscrite. Elle n'est nécessaire que pour l'attribution du marché (le certificat électronique devient donc indispensable). Toutes ces mesures concernent d'abord les acheteurs mais s'imposent de fait aux associations qui soumettent leurs offres.



LE NUMERIQUE : AU CŒUR DE L'ACTIVITE ASSOCIATIVE

Le numérique et la vie associative ont les mêmes ressorts : informer, mutualiser, partager, faire ensemble, créer, découvrir, contribuer à la vie des réseaux. En utilisant le numérique, les associations mènent à bien leur vie quotidienne et leur projet associatif, à la fois dans la gouvernance, la gestion de leurs adhésions, le recrutement de leurs bénévoles, ainsi que dans leur communication en interne (agenda, e-mail, document participatif, envoi de document, etc.) ou en externe (site internet, réseaux sociaux, etc.).

Selon l'étude Recherches & Solidarités sur « Le numérique au service des associations et de la mobilisation citoyenne » (2014), 70 % des bénévoles sondés déclarent communiquer par mail avec les autres membres de leur association, et plus de 60 % affirment utiliser Internet dans le cadre de leurs missions (recherches, comptes-rendus, veille, etc.).

Une autre étude de R&D associée à Solidatech, « La place du numérique dans le projet associatif » (2016), montre une large appropriation des usages numériques, avec des évolutions notables depuis 2013 pour répondre à une diversité de besoins. L'étude fait état :

- d'un usage prépondérant à 73% d'un site Internet propre,
- d'une utilisation à 62% d'entre elles des réseaux sociaux, la plus importante progression en termes d'usages numériques depuis 2013 (+26 points),
- d'une forte percée de l'utilisation des outils collaboratifs entre 2013 (22%) et 2016 (43%), soit +21 points.

Ces derniers sont particulièrement adaptés au modèle associatif car ils permettent de mettre en lien bénévoles, salariés et administrateurs et de partager des documents ou encore de prendre des décisions de manière participative et rapide. Certains outils restent cependant encore sous-exploités, tels les outils de formation ou encore les modules de don par différents moyens dont les plateformes de crowdfunding.

Dès lors, il est indispensable d'aborder la question de l'impact du numérique sur leurs modalités d'organisation et de gouvernance des associations pour :

- développer la communication et la diffusion des activités,
- communiquer sur le travail collaboratif entre les adhérents,
- rechercher de nouvelles ressources, sollicitations de dons, financements participatifs,
- repérer et construire les atouts de son réseau numérique associatif.



UN LARGE CHOIX D'OUTILS AU FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Les enjeux sont forts pour rendre ses actions plus efficaces, promouvoir ou défendre des causes, accueillir de nouveaux adhérents, développer le bénévolat et la collecte de fonds, donner de la visibilité à l'association, former ses bénévoles et ses salariés, développer des projets en direction des bénéficiaires, des adhérents, des publics fragiles... et renforcer l'action et les échanges. Pour cela, nul besoin de se doter d'un nombre conséquent d'outils mais d'utiliser surtout ceux qui sont le mieux adaptés.

Il ne faut cependant pas négliger le temps nécessaire pour les apprivoiser, les maîtriser, les partager et y trouver toute leur utilité. C'est aussi en échangeant sur les difficultés rencontrées sur leur utilisation que les écueils sont évités et les besoins d'accompagnement se font jour.

LES AVANTAGES SONT CONSIDÉRABLES POUR :

- véhiculer des messages corporate et mettre en avant les réussites de l'association,
- entretenir et faire durer une relation partenariale qui n'est plus uniquement fondée sur de la sollicitation financière,
- communiquer aux donateurs, mais aussi aux sympathisants, les informations qu'ils ont choisies de recevoir et qui les concernent, via le canal de communication qu'ils préfèrent.

DES CHOIX STRATÉGIQUES

L'outil numérique n'est pas une fin en soi. Au contraire, il doit être perçu comme un des outils au service du projet associatif.

A chaque projet, sa stratégie digitale afin de :

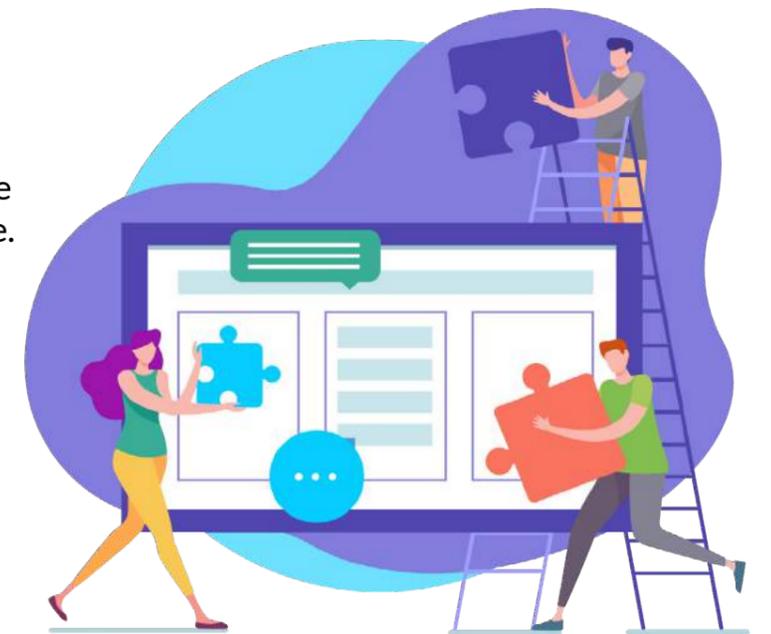
- s'assurer régulièrement de la cohérence des outils et de leur utilisation, avec le projet associatif,
- tenir compte de la diversité des situations et des outils : pas de schémas reproductibles à l'identique,
- avoir conscience des difficultés et des pièges possibles pour les éviter,
- ne pas se focaliser sur la communication externe, instaurer une « culture numérique » en interne.

L'implication bénévole s'en trouve augmentée et le suivi des actions partagé. L'extension du numérique fait apparaître :

- de nouveaux besoins tout en proposant de nouvelles opportunités d'action,
- des compétences en évolution, phénomène pouvant aller jusqu'à l'apparition de nouveaux métiers.

DES CHANGEMENTS PORTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Les outils numériques offrent une opportunité pour mieux repérer et mobiliser les forces internes en aidant à faire émerger et faire connaître les compétences des bénévoles, mais aussi favorise une communication moins pyramidale. Les responsables associatifs sont appelés à devenir des leaders de « communauté ». Cette posture implique de donner la priorité à l'élaboration d'une vision porteuse de sens et de favoriser l'autonomie pour que l'action de chacun trouve sa place en s'appuyant sur une vision 3 D :



- démultiplier, pour impliquer plus largement que le cercle initial de bénévoles,
- désynchroniser, pour favoriser l'engagement des bénévoles aux moments qui leur conviennent,
- déléguer pour permettre aux bénévoles de trouver du sens dans leur action.

Parallèlement, l'usage des nouvelles technologies est un véritable atout pour attirer la jeunesse, notamment les « digital natives », qui se reconnaissent dans cette manière de communiquer. **Mieux communiquer grâce au numérique, c'est à la fois se moderniser et dynamiser son activité.**

DE LA CONNAISSANCE AUX COMPÉTENCES

Tout l'intérêt est de progressivement répandre la culture numérique et de former à de nouvelles compétences en rendant autonomes les personnes. Actuellement près de 10 000 structures de médiation numériques, portées aussi bien par des associations que des collectivités, des espaces publics numériques, des entreprises ou des collectivités, se structurent en réseau pour fonder la MedNum, une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), afin d'accueillir les acteurs.



Les supports tels que les MOOC ou les webinaires sont également adaptés. Le webinaire permet par exemple de diffuser informations et connaissances, dans une interaction directe entre les participants. A condition de bénéficier d'une conception bien pensée, il peut être le support d'un parcours pédagogique.
Ex : Le Moot d'Animafac

De même que les supports de formation, les campagnes de crowdfunding supposent une conception en amont. Cela demande de déterminer le projet que l'on souhaite faire financer, en sachant le présenter de façon concise et séduisante, ainsi que d'allouer les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne coordination de la campagne.

Les associations bénéficient désormais de solutions de communication interne grâce à des offres flexibles et adaptables, la technologie étant arrivée à maturité et à moindre coût.

L'UBÉRISATION DE L'ÉCONOMIE : QU'EST-CE QUE L'UBÉRISATION ?

Quand on évoque la dématérialisation des services, désormais on vient à penser à « l'ubérisation » de l'économie.

Ubérisation, mot à la mode dont peu de gens en connaissent le sens, puisqu'il n'a pas encore fait son apparition dans le dictionnaire.



Images : Freepik

ALORS, QU'EST-CE QUE L'UBÉRISATION DE L'ÉCONOMIE ?

Ce terme désigne un processus par lequel le modèle économique basé sur les technologies digitales entre en concurrence frontale avec les usages de l'économie classique.

Ce modèle repose principalement sur la constitution de plates-formes numériques qui mettent en relation directe prestataires et demandeurs ainsi que sur des applications dédiées (sur smartphones) qui exploitent la réactivité en temps réel (par la géolocalisation).

Il s'agit toujours de l'arrivée d'un nouvel entrant économique qui vient bousculer un marché donné, puisqu'issu de l'univers du numérique et de l'économie collaborative, et qui utilise le travail indépendant (auto-entrepreneur), voire le « travail » des particuliers, comme le fait BlaBlaCar ou Airbnb.

UN SERVICE « UBÉRISÉ » FONCTIONNE SELON 5 CARACTÉRISTIQUES :

- Il s'agit d'une plate-forme numérique de mise en relation entre client et prestataire (professionnel souvent avec le statut auto-entrepreneur) ;
- Avec réactivité maximisée par la mise en relation immédiate du client et du prestataire, par proximité géographique ;
- Entraînant paiement du client à la plateforme qui prélève une commission ;
- Puis paiement du prestataire par la plateforme ;
- Et enfin évaluation croisée du service : le client évalue le service reçu et le prestataire évalue le client.



Dans la pratique, cela représente le fait qu'un prestataire (entreprise ou particulier) va pouvoir ainsi proposer de manière directe un service à un utilisateur qui exprime un besoin, via la plateforme numérique.

Le recours à ces plates-formes diminue les coûts et allège la gestion, permettant ainsi un développement rapide de cette pratique. A cela s'ajoute le développement d'une nouvelle valeur ajoutée pour le client, avec par exemple des tarifs plus transparents ou un meilleur suivi des services.

Pour beaucoup de prestataires, offrir ses services via une plateforme numérique est un excellent moyen d'arrondir ses fins de mois. En effet, il s'agit parfois de salariés qui, sur leur temps libre, décident de recourir à ces plateformes.

Ainsi, n'importe qui peut s'improviser chauffeur de taxi, activité normalement réglementée.

Cependant, cette évolution de l'économie n'est pas sans conséquence sur la société et notamment le droit du travail.

En effet, les personnes travaillant pour ces plates-formes numériques ne sont pas liées par un contrat de travail. La hiérarchisation employeur - employé a disparu au profit de la relation prestataire (celui qui offre ses services) - intermédiaire (la

plateforme numérique de mise en relation).

Cela entraîne deux conséquences :

- D'une part, l'entreprise n'est pas soumise aux obligations qui découlent de l'existence d'un contrat de travail, ce qui contribue à réduire ses coûts en matière d'application des lois sociales, et la décharge de sa responsabilité en cas de faute commise par une personne travaillant pour elle.
- D'autre part, les salariés, n'étant pas liés par un contrat de travail, n'ont pas à payer de charges sociales. Cette nouvelle réalité dans le monde du travail entraîne un certain nombre de questions, et notamment sur le financement de la Sécurité sociale, sur le risque de précarisation de l'emploi et sur la fiscalité applicable à ces entreprises. En effet, pour les prestataires qui ne pratiquent que ce type d'activité, le statut de travailleur indépendant (auto-entrepreneur ou free-lance) entraîne une plus grande précarité que le salariat et une couverture sociale minimaliste.

Le processus d'ubérisation touche un nombre croissant de secteurs économiques et génère des bouleversements sociétaux non négligeables.

L'activité professionnelle se voit de plus en plus individualisée et morcelée (pluriactivité : plusieurs activités exercées en simultané, mix salariat/travail indépendant). Les modèles sociaux (financement, couverture sociale), juridiques (droit du travail, statut des prestataires), fiscaux (délocalisation des plates-formes selon les opportunités d'optimisation) doivent se réinventer pour s'adapter à cette nouvelle donne.



L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

Obsolescence programmée ? Vous avez dit obsolescence programmée ?

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'obsolescence programmée est la pratique selon laquelle un fabricant met en œuvre des techniques visant à réduire délibérément la durée de vie du produit dans le but d'en augmenter le taux de remplacement.

MAIS EST-CE LÉGAL ?

L'obsolescence programmée, dont l'existence reste contestée par certains, est désormais punie par l'article L. 441-2 du code de la consommation. A la clé pour le fabricant contrevenant, deux ans d'emprisonnement et de 300 000€ d'amende qui peut être portée à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel.

QUELLES SONT LES FORMES QUE PREND L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE ?

Cette pratique prend de nombreuses formes, toutes très différentes les unes des autres :

- **L'OBSOLESCENCE TECHNIQUE**

L'obsolescence par défaut fonctionnel est celle qui caractérise le plus l'obsolescence programmée. Les fabricants font en sorte qu'une pièce de l'appareil tombe en panne prématurément empêchant ainsi le consommateur d'utiliser son bien. Ce type d'obsolescence concerne essentiellement les produits électriques ou électroniques tels que les téléviseurs, les téléphones portables, les machines à laver ou encore les ordinateurs.

- **L'OBSOLESCENCE PAR INCOMPATIBILITÉ OU LOGICIELLE**

Elle vise à rendre inutile un produit par le fait qu'il n'est plus compatible avec les versions ultérieures ou celles d'un fabricant concurrent. Cette technique est utilisée principalement dans le secteur de l'informatique et des nouvelles technologies, notamment les logiciels.



Photo : Chevanon / Freepik

- **L'OBSOLESCENCE ESTHÉTIQUE**

L'obsolescence esthétique se distingue des autres formes d'obsolescence programmée parce qu'elle se base sur la psychologie des consommateurs. Les fabricants, via leur service marketing, font croire aux consommateurs que l'objet qu'ils détiennent est vieux ou démodé et donc les influencent pour se remettre « à la mode ». Le produit est alors jeté bien qu'il soit encore fonctionnel.

- **L'OBSOLESCENCE INDIRECTE**

Cette obsolescence est la plus extrême car sa mise en œuvre rend les produits obsolètes alors qu'ils sont encore fonctionnels. L'obsolescence indirecte se caractérise par le fait que les produits associés, les « accessoires » au bien principal sont moins disponibles voire totalement indisponibles entraînant par conséquent l'impossibilité d'utiliser le bien principal. C'est le cas par exemple de l'arrêt de la commercialisation des cartouches d'encre rendant ainsi impossible l'utilisation de l'imprimante.

- **L'OBSOLESCENCE PAR NOTIFICATION**

Bien que cette catégorie d'obsolescence programmée soit proche de l'obsolescence indirecte, il ne faut pas les confondre. L'obsolescence par notification consiste : « à concevoir un produit de sorte qu'il puisse signaler à l'utilisateur qu'il est nécessaire de réparer ou de remplacer,

en tout ou en partie, l'appareil ». L'imprimante, par son information sur l'état de remplissage des cartouches, incite l'utilisateur à les changer avant même qu'elles ne soient complètement vides.

● **L'OBsolescence PAR PÉREMPTION**

L'obsolescence par péremption est constituée par des dates de péremption sur les produits.

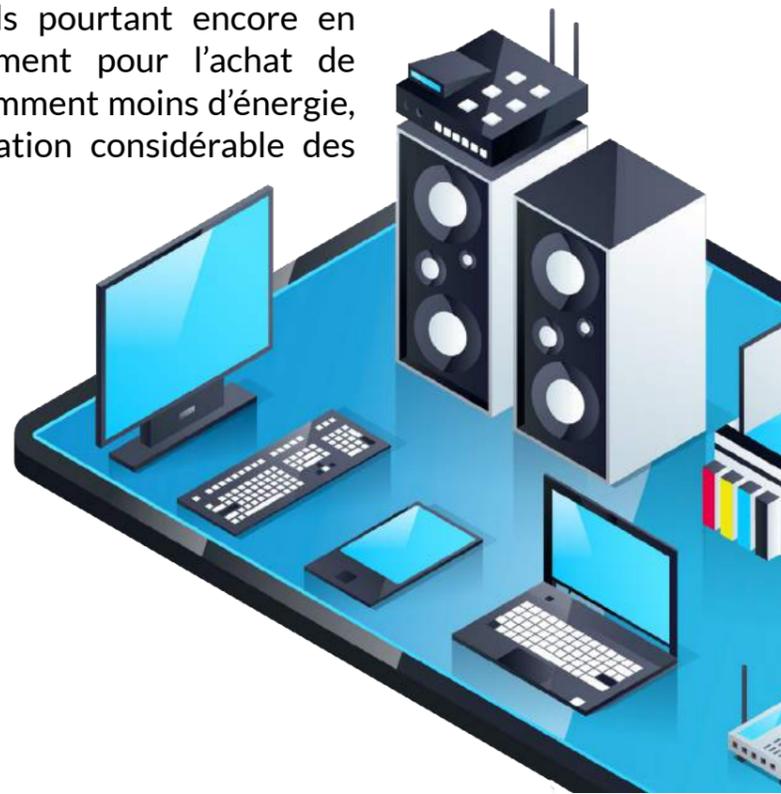
Il existe deux types de dates de péremption : la date limite de consommation (DLC) et la date limite d'utilisation optimale (DLUO). Contrairement à la date limite de consommation, la date limite d'utilisation optimale n'est qu'une date indicative et non une date impérative de consommation.

Les produits sur lesquels est apposée la date limite de consommation sont ceux pour lesquels l'interruption de la chaîne du froid est vivement déconseillée ou toutes autres denrées rapidement périssables ou dangereuses.

Les produits sur lesquels est apposée une date limite d'utilisation optimale sont ceux qu'on appelle communément les aliments secs tels que les pâtes, le riz, les céréales etc. Ces produits ont la particularité de pouvoir être consommés bien après la DLUO sans danger pour la santé s'ils ont été conservés dans des bonnes conditions.

● **L'OBsolescence ÉCOLOGIQUE**

L'argument « écologique » qui permet de justifier l'abandon d'anciens appareils pourtant encore en parfait état de fonctionnement pour l'achat de nouveaux produits qui consomment moins d'énergie, favorise aussi une augmentation considérable des déchets qui ne peuvent toujours être correctement recyclés et sont donc très polluants. Ainsi, les consommateurs souhaitant faire une bonne action écologique en remplaçant leurs vieux appareils électro-ménagers se retrouvent dans la situation inverse.



TÉLÉPHONE PORTABLE / SMARTPHONE : UN CONCENTRÉ D'OBsolescence PROGRAMMÉE

Le téléphone portable (smartphone) semble être prédestiné à connaître plusieurs types d'obsolescence programmée.

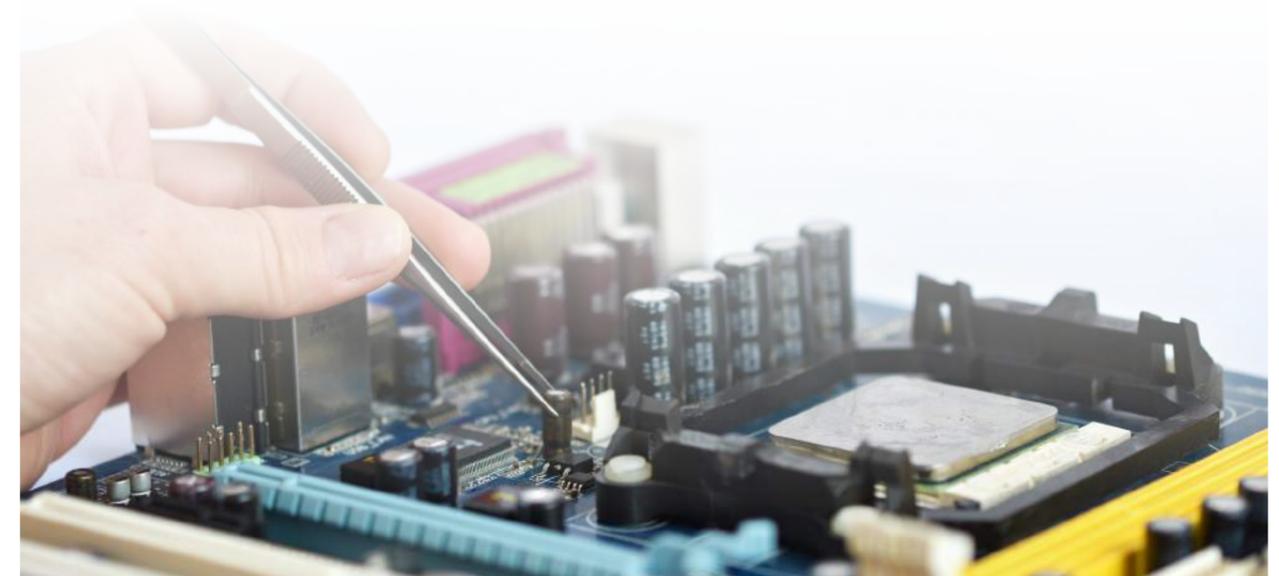
Tout d'abord, **l'obsolescence technique** : il suffit que la batterie tombe en panne pour que le téléphone devienne inutilisable par le consommateur. Cela est d'autant plus vrai que les batteries sont désormais inamovibles du reste du téléphone.

Puis l'obsolescence indirecte : en cas de panne, de dommages ou de perte du chargeur, il n'est pas toujours évident de trouver, même chez les revendeurs agréés, les chargeurs de remplacement, surtout si le téléphone portable est relativement âgé.

Le smartphone est également touché par **l'obsolescence par incompatibilité**. Certaines applications ne peuvent pas être téléchargées sur des téléphones considérés comme trop vieux, limitant ainsi le consommateur dans l'utilisation de son smartphone.

Le smartphone est également un bon exemple **d'obsolescence esthétique** : certains consommateurs n'hésitent pas à dépenser des sommes considérables pour acquérir le « téléphone dernier cri » alors que leur téléphone actuel fonctionne encore parce qu'ils ont été convaincus que ce nouveau smartphone est tellement mieux que celui acheté un an auparavant.

Pour information, la périodicité pour le renouvellement des portables est en moyenne de 11 mois pour les 12-17 ans et de 20 mois pour le reste de la population.



Photos and illustrations © Freepik

CONSERVATIONS DES EMAILS DANS LES DATA CENTERS

Vous êtes-vous déjà posé la question de savoir où étaient stockés tous les emails que vous conservez dans votre boîte électronique personnelle ou professionnelle ? Demandé par où passait l'information lorsque vous faisiez une recherche sur internet ? Interrogé où était stockée la photo postée sur votre profil Facebook ou Instagram ?

Réponse : dans les data centers ! En français : les centres de données. C'est-à-dire les centres où sont traitées et stockées toutes, absolument toutes, les données de tous les utilisateurs d'internet.

Plus précisément, un data center est une infrastructure composée d'un réseau d'ordinateurs et d'espaces de stockage. Cette infrastructure peut être utilisée par les entreprises pour organiser, traiter, stocker et entreposer de grandes quantités de données. En règle générale, une entreprise repose fortement sur les applications, les services et les données contenues dans un data centers.

Selon une enquête d'avril 2017, il y a 3,81 milliards d'internautes, soit 51% de la population mondiale¹. Cela fait donc plusieurs milliers de data centers.

Déjà, en 2011, Google possédait à lui seul 900 000 serveurs. Depuis, le million a été largement dépassé. Mais Google n'est pas le seul à utiliser des serveurs pour stocker les données. Toutes les entreprises, numériques ou non, en utilisent (on pense en premier à Amazon, Google, Facebook, Apple mais il ne faut pas oublier que les fournisseurs d'accès à Internet et autres groupes informatiques en ont également besoin).

En février 2017, il y aurait 4081 data centers,

QU'EST-CE QU'UN SERVEUR INFORMATIQUE ?

Il s'agit d'une sorte d'ordinateur sans écran ni clavier qu'on sollicite à distance pour répondre par Internet. Il renvoie les pages du net sur l'ordinateur de l'utilisateur. Selon la demande, on sollicite plusieurs serveurs. Physiquement, les serveurs informatiques sont empilés les uns sur les autres dans des armoires, installées dans des grandes salles (data centers). Leur rôle est de traiter rapidement les données, aussi vite qu'un clignement d'œil et les stocker de manière sécurisée en s'assurant que personne ne va les voler ni les perdre après une panne ou une mauvaise manipulation.

plus ou moins grands (le plus grand mesure 25 km¹, possède 1,2 million de serveurs et se situe en Chine) répartis dans 118 pays à travers le monde .

Sans les data centers, Internet n'existerait pas, ces derniers sont donc la représentation physique d'Internet mais à quel prix (écologique) ?



Pour fonctionner, certains data centers consomment plus qu'une ville de 100 000 habitants. Par exemple, en 2009, le data center de Dalles consommait 103 MW, soit autant que la ville anglaise de Newcastle.

A l'échelle mondiale, ces infrastructures engloutissent 1,5% de la consommation électrique, l'équivalent de la production de 30 centrales nucléaires².

Les data centers représentaient déjà 2% de la consommation globale d'énergie en 2012.

Or, il est estimé que, pour 2030, la consommation des data centers sera autour de 13% de la consommation globale d'énergie³.

En 2015, ces mêmes data centers représentaient une consommation électrique annuelle d'environ 300.000 Twh, soit environ les deux tiers de la consommation électrique de la France, et la moitié de ses émissions de GES (gaz à effet de serre).

En plus de ces besoins, les serveurs doivent dissiper l'énorme quantité de chaleur dégagée, avec des pointes à 120 degrés, grâce à des

1 <http://www.leparisien.fr/economie/business/data-centers-mais-ou-se-trouvent-vos-donnees-20-02-2017-6694767.php>

2 http://www.liberation.fr/futurs/2013/04/14/data-centers-la-donnee-ecolo_896098

3 <https://www.imaginer-demain.fr/infographie-data-center-fleau-ecologique/>

1 <https://www.blogdumoderateur.com/chiffres-internet/>

systèmes de refroidissement par climatisation et par eau traitée.

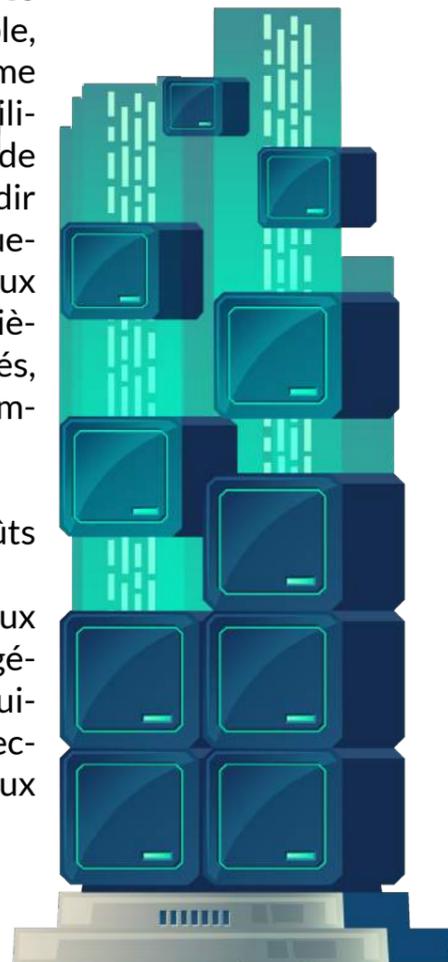
Rien qu'en Californie, les centaines de data centers nécessitent autant d'eau que le remplissage annuel de 158 000 piscines olympiques¹.



Face à ce qu'on peut appeler un fléau écologique (dans la plupart des data centers, il faut autant d'électricité pour faire fonctionner les machines que pour les refroidir), les géants du web (appelées aussi GAFA pour Google, Apple, Facebook et Amazon) ont décidé de prendre le problème en considération : système de water cooling (le fait d'utiliser de l'eau de mer pour refroidir les serveurs), système de free cooling (le fait d'utiliser l'air extérieur pour refroidir les serveurs) avec utilisation de la climatisation uniquement lors des pics de chaleur, implantation des nouveaux data centers dans des lieux dont le climat est particulièrement frais (pays nordiques) ou dans des lieux surélevés, installation de panneaux photovoltaïques à proximité immédiate des data centers déjà existants.

La liste est longue pour permettre une réduction des coûts en énergie.

Toutefois, à noter que lorsqu'un internaute réalise deux requêtes sur le moteur de recherche de Google, cela générerait 14 grammes d'émissions de carbone, soit l'équivalent de l'empreinte énergétique d'une bouilloire électrique. Il est écologiquement judicieux de réfléchir à deux fois avant de taper sa recherche sur Google.



Images: Freepik

¹ <http://www.slate.fr/story/103671/data-centers-eau>

QU'EST-CE QUE LA CRYPTO MONNAIE ?

La crypto-monnaie ou monnaie virtuelle est un actif totalement dématérialisé qui repose sur un système informatique crypté et décentralisé appelé la blockchain. Certains professionnels le proposent aussi comme moyen de paiement alternatif.

UN ACTIF RISQUÉ

La monnaie virtuelle est un actif très volatil comme le montre les récentes fluctuations du Bitcoin. Sa valeur peut augmenter fortement dans un laps de temps très court comme elle peut tout aussi vite s'effondrer. De plus, en matière financière, il est d'usage de dire que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Cette volatilité rend imprévisible l'évolution du cours de ces monnaies et vous expose donc à des risques de perte très élevés sans aucune garantie sur le capital investi.

UN ACTIF NON RÉGLEMENTÉ

Le marché des monnaies virtuelles n'est pas régulé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ne bénéficient pas d'un cours légal comme c'est le cas pour les monnaies conventionnelles.



VIGILANCE SUR LES PLATEFORMES D'ÉCHANGE :

En l'absence de régulation, de nombreuses plateformes d'échange suspectes ont fait leur apparition (site web, application mobile...). Si vous décidez d'utiliser ces plateformes, renseignez-vous au maximum sur leur fiabilité. Pour cela, vous pouvez consulter [la liste noire des plateformes d'échange publiée par l'AMF](#). Attention toutefois, cette liste n'est pas exhaustive.

RENSEIGNEZ-VOUS AVANT D'ACHETER !

Avant de vous lancer dans l'achat de crypto-monnaies, **renseignez-vous au maximum** sur leur fonctionnement afin de mesurer au mieux le risque que vous prendrez. Enfin, gardez à l'esprit qu'un rendement élevé implique aussi des risques élevés, c'est pourquoi il est conseillé de n'investir que des sommes que vous pouvez vous permettre de perdre.

Pour savoir si un prestataire est autorisé à proposer ces produits financiers, contactez l'AMF Epargne info service au 01.53.45.62.00 du lundi au vendredi de 9h à 17h. Si vous rencontrez un litige à l'occasion de l'achat de monnaies virtuelles, hors du cadre de votre profession, nous pouvons vous renseigner par courriel à l'adresse conso@familles-de-france.org.

RÉCUPÉRER ET TRANSMETTRE SES DONNÉES AVEC LE DROIT À LA PORTABILITÉ

Comme il est possible en matière de télécommunications de changer d'opérateur tout en bénéficiant du même numéro grâce au code RIO, vous pouvez désormais récupérer vos données personnelles confiées à un service en ligne ou à un réseau social par exemple, ce qui vous permettra ensuite de les stocker ou de les transmettre à un autre organisme. C'est ce qu'on l'on appelle le droit à la portabilité des données.

Avec le droit d'accès ou le droit à l'oubli, il s'agit d'une des règles créées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018:

Article 20 - Droit à la portabilité des données

Les personnes concernées ont le droit de recevoir les données à caractère personnel les concernant qu'elles ont fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable du traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle, lorsque:

- a) le traitement est fondé sur le consentement en application de l'article 6, paragraphe 1, point a), ou de l'article 9, paragraphe 2, point a), ou sur un contrat en application de l'article 6, paragraphe 1, point b); et
- b) le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Lorsque la personne concernée exerce son droit à la portabilité des données en application du paragraphe 1, elle a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel soient transmises directement d'un responsable du traitement à un autre, lorsque cela est techniquement possible.

L'exercice du droit, visé au paragraphe 1 du présent article s'entend sans préjudice de l'article 17. Ce droit ne s'applique pas au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Le droit visé au paragraphe 1 ne porte pas atteinte aux droits et libertés de tiers.

Au sein d'une économie numérique dans laquelle les données personnelles jouent un rôle fondamental, cette mesure du RGPD permet de rééquilibrer les rapports avec les professionnels en donnant au consommateur un rôle plus actif grâce au renforcement de sa maîtrise sur ses données personnelles. Cette disposition permet également de favoriser la concurrence en facilitant la circulation des données, même si elle n'a pas vocation première à réglementer la concurrence mais bien les données personnelles.

Photos, vidéos, commentaires, publications, historiques d'achat, profil client... Quelles sont les données personnelles concernées ? Quelles sont celles exclues ? Comment s'exerce ce droit ? Focus sur cette disposition après avoir défini certaines notions.



Images: Freepik

QUELQUES DÉFINITIONS

Au sein d'une économie numérique dans laquelle les données personnelles jouent un rôle fondamental, cette mesure du RGPD permet de rééquilibrer les rapports avec les professionnels en donnant au consommateur un rôle plus actif grâce au renforcement de sa maîtrise sur ses données personnelles. Cette disposition permet également de favoriser la concurrence en facilitant la circulation des données, même si elle n'a pas vocation première à réglementer la concurrence mais bien les données personnelles.

Photos, vidéos, commentaires, publications, historiques d'achat, profil client... Quelles sont les données personnelles concernées ? Quelles sont celles exclues ? Comment s'exerce ce droit ? Focus sur cette disposition après avoir défini certaines notions.

Le règlement définit certains termes dans son article 4 :

Les données à caractère personnel :

« toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale »

Le traitement :

« toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction »

Le responsable du traitement :

« la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre »

QUE PRÉVOIT LE TEXTE ?

L'article 20 du RGPD offre gratuitement la possibilité aux personnes concernées d'une part, d'obtenir sur simple demande certaines données personnelles confiées et d'autre part, de les transmettre ou de les faire transmettre à un responsable du traitement d'un autre organisme sans que l'organisme initialement dépositaire de ces informations ne puisse y faire obstacle.

Ce droit n'a pas pour objet l'effacement des données : elles seront toujours en possession de l'organisme après avoir exercé votre droit à portabilité. C'est sur le fon-

dement du droit à l'effacement ou droit à l'oubli et par une autre procédure que vous pourrez obtenir cet effacement. Ensuite, la mise en œuvre du droit à la portabilité ne vous empêche pas de continuer à bénéficier du service ni même de mettre en œuvre vos autres droits sur les données personnelles tant que l'organisme les détient.

QUEL EST L'INTÉRÊT DE TRANSMETTRE SES DONNÉES À UN AUTRE ORGANISME ?

L'intérêt de transmettre ses données personnelles à un organisme tiers est multiple. La transmission à un autre organisme peut être plus pratique et éviter la charge administrative d'un nouvel enregistrement tout en conservant son historique.

Ce transfert d'informations est également utile à d'autres organismes qui pourront faire des offres complémentaires : la CNIL cite l'exemple des banques qui peuvent proposer des services complémentaires à la suite de la transmission des données initialement recueillies dans le cadre d'un contrat de fourniture d'énergie (Lignes directrices relatives au droit de la portabilité des données , CNIL, page 4).



QUI SONT LES PERSONNES CONCERNÉES ?

Il s'agit de toute personne ayant consenti à fournir à un organisme (plus précisément au responsable du traitement de cet organisme) des données personnelles pour une plusieurs ou finalités spécifiques ou lorsqu'elles sont nécessaires à l'exécution d'un contrat.

QUI SONT LES ORGANISMES ASSUJETTIS À CETTE OBLIGATION ?

Seuls les organismes traitant des données personnelles à l'aide de procédés automatisés sont soumis à cette obligation. C'est le cas lorsque, sur un réseau social ou sur un site marchand par exemple, vous avez consenti au traitement de vos don-

nées personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques ou pour l'exécution d'un contrat.

QUELLES SONT LES DONNÉES PORTABLES ?

Les données portables sont celles que vous avez fournies sur la base d'un consentement ou pour les nécessités d'un contrat comme votre identité, adresse, ou activité professionnelle. Mais pour donner une véritable efficacité au texte, au-delà des données fournies, ce sont également les données générées par l'activité de la personne concernée qui sont portables. Cela peut être votre historique d'achat sur un site marchand, vos réactions sur des réseaux sociaux ou encore votre historique de musiques ou de films sur un service de streaming.



Images: Freepik

QUELLES SONT LES DONNÉES QUI NE SONT PAS PORTABLES?

Seules les données personnelles recueillies sur la base d'un consentement ou d'un contrat sont portables. Ce qui a pour conséquence d'exclure les données qui ne sont pas personnelles comme les données anonymes. L'exclusion concerne aussi les données déduites ou dérivées par le responsable du traitement : ce ne sont pas des données fournies mais générées par le responsable du traitement. Les données fournies sur d'autres fondements légaux comme la réglementation de la lutte contre le blanchiment ou celle sur le travail sont également exclues, de même que toutes les données personnelles qui ne font pas l'objet d'un traitement automatisé. Enfin, une dernière limite à l'exercice de ce droit réside dans le droit des tiers : une demande qui porterait atteinte aux droits et libertés des tiers relèverait du champ d'exclusion.

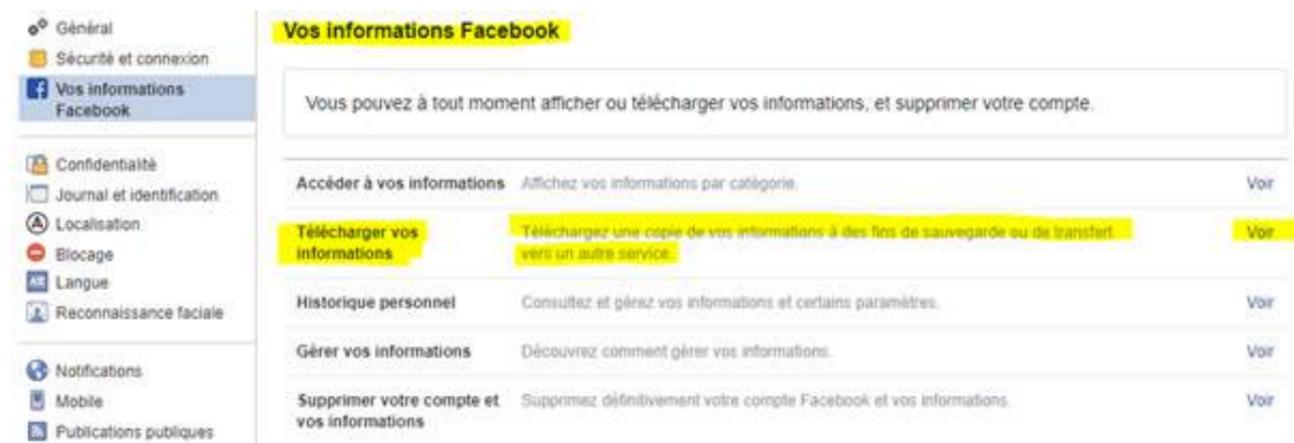
COMMENT S'EXERCE CE DROIT ?

Pour obtenir vos données personnelles, rendez-vous sur le site de l'organisme

concerné, généralement à la rubrique « service client » « paramètres » ou encore « mes informations ». Vous devriez y trouver un bouton vous permettant de télécharger tout ou partie de vos données personnelles.

Par exemple sur Facebook version août 2018, il suffit de vous rendre dans la rubrique « Paramètres » en haut à droite de votre page d'accueil, puis dans « Vos informations Facebook » et « Télécharger vos informations ». Vous arriverez alors sur la page dédiée qui vous permet de télécharger toutes vos données ou seulement une partie d'entre elles et pour une période sélectionnée, au terme d'une procédure d'identification par mot de passe.

Vous aurez également le choix entre le format HTML, commode pour conserver ses données ou le format JSON qui facilite la transmission à un autre organisme.



Pour en savoir plus, consultez [la fiche pratique de la CNIL](#).

COMMENT RÉDUIRE SES FACTURES D'ÉNERGIE ?

Au cours de ces 10 dernières années, la consommation d'électricité des foyers a considérablement augmenté : même si les appareils ménagers sont de moins en moins gourmands en énergie, ils sont aussi de plus en plus nombreux. Suivre ces quelques conseils devrait vous aider à alléger vos factures d'électricité et de gaz en maîtrisant votre consommation.

LE CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE, CIBLES PRIORITAIRES DE VOS EFFORTS NE SONT PAS PORTABLES ?

Le chauffage et l'eau chaude sont les deux postes de dépenses principaux des foyers, représentant à eux seuls 75% des factures d'énergie.

Pour réduire efficacement sa facture de chauffage, il faut tout d'abord opter pour l'énergie la plus appropriée dans votre cas, le choix se faisant le plus souvent entre le gaz et l'électricité. En résumé, le gaz naturel, lorsqu'il est disponible chez vous, est une bonne solution pour les logements de moyenne ou grande taille ou les petits logements mal isolés : il entraîne des coûts fixes (abonnement au gaz, installation et entretien de la chaudière) mais son prix du KWh est bien plus attractif que l'électricité. Pour les petites consommations, mieux vaut choisir l'électricité.

Par ailleurs, il convient d'adapter la température aux besoins réels de votre foyer. Certaines pièces nécessitent d'être moins chauffées que d'autres. Il est conseillé une température de 19°C dans les pièces à vivre, 21°C dans la salle de bain, 16°C dans les chambres.

L'isolation joue un rôle très important dans vos consommations de chauffage : les



logements récents peuvent consommer trois à quatre fois moins d'énergie qu'un logement ancien mal isolé ! Investir dans l'isolation thermique peut donc s'avérer payant à long terme si vous vivez dans un logement ancien.

Du côté des équipements, l'entretien annuel de la chaudière est non seulement obligatoire pour des raisons de sécurité, mais il permet une amélioration du rendement de l'ordre de 10 à 15%.

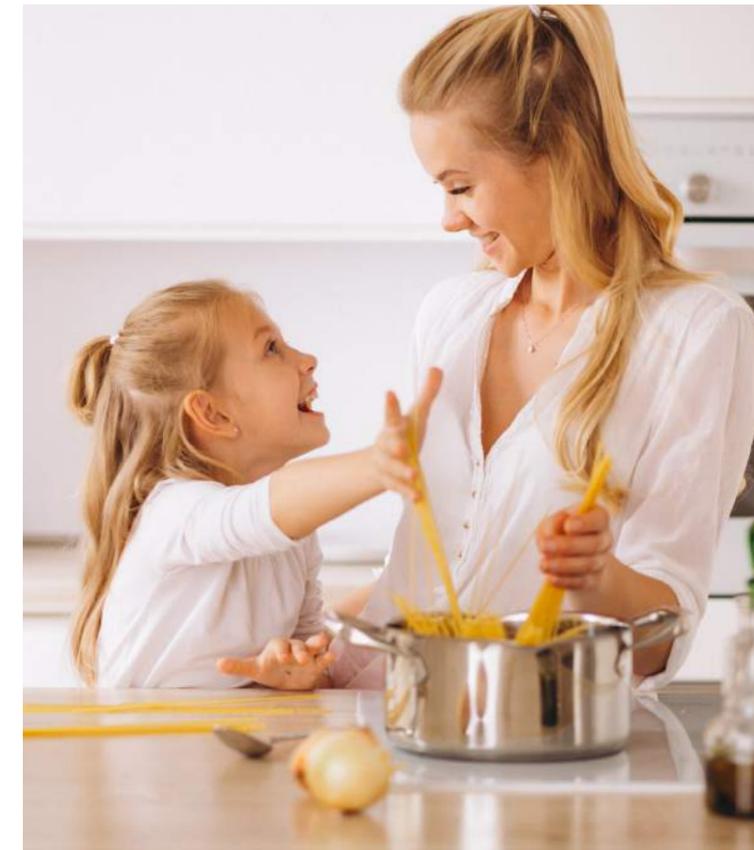
Pour économiser sur vos dépenses d'eau chaude sanitaire, réglez la température de votre ballon d'eau chaude entre 55 et 60°C et privilégiez les douches aux bains.

ADOPTER LES BONNES HABITUDES EN CUISINE

La cuisson représente 7% des dépenses d'énergie des ménages. Quelques astuces vous aideront à économiser l'énergie.

Lors de la cuisson choisissez d'abord les plaques dont la taille est adaptée aux ustensiles utilisés et pensez à couvrir vos casseroles. Optez si possible pour les plaques à induction. Ces dernières chauffent plus rapidement et permettent une économie d'électricité surtout si vous les utilisez pour des cuissons courtes.

Privilégiez un ustensile plutôt qu'un autre peut aussi permettre quelques économies. Par exemple, plutôt qu'une casserole prenez une bouilloire pour faire bouillir l'eau. Si vous utilisez le four régulièrement, préférez un four à chaleur tournante ou un combiné, très économe en énergie. Pour plus d'informations, vous devriez y trouver un bouton vous permettant de télécharger tout ou partie de vos données personnelles.



Images: Freepik

LES GESTES AU QUOTIDIEN



- **RÉDUIRE LA CONSOMMATION DES APPAREILS DE LAVAGE**

Les appareils électriques dédiés au lavage représentent 33% de la consommation d'électricité spécifique (énergie dédiée aux appareils ne pouvant fonctionner qu'à l'électricité) des ménages.

Pour limiter les dépenses d'électricité de votre lave-linge, optez si possible pour les programmes

basse température et évitez d'avoir recours au pré-lavage. Lors de l'utilisation du lave-vaisselle, privilégiez de la même manière les programmes économiques "éco", qui permettent une baisse la consommation d'énergie de plus de 40%.

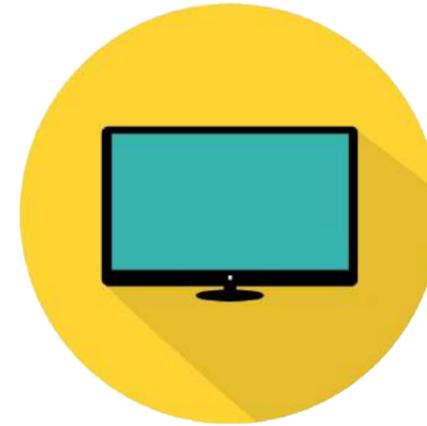
Vous pouvez aussi réaliser des économies d'électricité en utilisant lave-linge et lave-vaisselle durant les heures creuses. Près de la moitié des ménages français bénéficient, en effet, de ces tarifs spéciaux revus à la baisse 8 heures par jour, le plus souvent la nuit.

Une fois de plus, l'entretien des appareils électroménagers (nettoyage des filtres et des joints) est primordial pour un meilleur fonctionnement et donc pour une consommation plus économique.



- **RÉDUIRE SES DÉPENSES D'ÉCLAIRAGE**

Privilégiez les ampoules basse consommation, bien plus économiques que les halogènes par exemple. Vous pouvez aussi moduler l'intensité de l'éclairage en fonction des pièces. Une pièce à vivre nécessite de 15 à 20 W par mètre carré alors que, pour une chambre ou un couloir, 10 à 15 W par mètre carré suffisent.

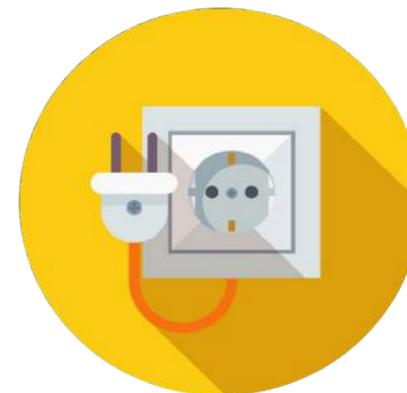


- **FAIRE LES BONS CHOIX D'APPAREILS MULTIMÉDIA**

Les appareils multimédia deviennent de plus en plus nombreux au sein des foyers français. Ils représentent la seconde source de consommation en électricité spécifique. Ainsi, il est intéressant de bien prendre en compte la consommation énergétique dans le choix de ces différents appareils.

Un ordinateur portable, moins volumineux qu'un ordinateur fixe, consomme moins d'énergie. Pour les téléviseurs, préconisez un écran LCD plutôt qu'un écran plasma. En règle générale, les appareils ayant plusieurs fonctionnalités sont plus économiques car ils consomment moins que les différents appareils qu'ils combinent. Par exemple, une imprimante-scanner consomme moins qu'une imprimante et un scanner.

Pensez aussi à débrancher vos différents chargeurs lorsque vos appareils n'y sont plus connectés. Il s'agit d'une habitude à prendre qui vous permettra d'effectuer des économies d'électricité.



- **LE DANGER DU MODE VEILLE**

Un appareil en veille continue à consommer de l'électricité, même s'il est éteint ! Vous pouvez utiliser des prises appelées « coupe-veille ». Pensez aussi à débrancher vos appareils électriques et chauffe-eaux lors d'un départ en vacances.

FAMILLES DE FRANCE

Familles de France est un mouvement familial généraliste, libre de tout lien politique, confessionnel et syndical, reconnu d'utilité publique, qui participe à la défense des intérêts de la famille.

Familles de France est agréé :

- Association nationale d'éducation populaire ;
- Organisation nationale de défense des consommateurs ;
- Organisme de formation ;
- Association d'usagers du système de santé.

Familles de France conjugue différents niveaux de représentations et d'actions :

- Les associations locales proposent des services sur le terrain,
- Les fédérations nationale et départementales animent le réseau et assurent une représentation.

Familles de France est affilié à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Patrick Chrétien, administrateur et ancien Président, siège au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Familles de France est implanté dans 74 départements et représente plus de 43 000 familles dans 295 fédérations et associations de Métropole et d'Outre-mer.

AVEZ-VOUS AIMÉ CE NUMÉRO ?

Partagez vos propositions avec nous !

RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris
01 44 53 45 90
accueil@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG

Twitter : @Familles2France
Facebook : @Familles2France

